

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 45 (1937)
Heft: 4

Artikel: A propos d'Othon de Grandson
Autor: Küpfer, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-35168>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos d'Othon de Grandson.

La tragique histoire du noble sire Othon III de Grandson a comporté longtemps une interprétation mystérieuse que de récentes études ne permettent plus aujourd'hui¹. Amédée VII de Savoie, le Comte rouge, n'est pas mort empoisonné par son médecin Grandville, mais emporté par le tétanos. Il ne saurait donc plus être question, dans cet empoisonnement supposé, d'une complicité quelconque de la comtesse mère Bonne de Bourbon ou d'Othon de Grandson, bien que Grandville, dans ses aveux sous la torture, ait reconnu le crime dont on l'accusait et déclaré, le 30 mars 1393, qu'il y avait été incité par ces deux personnages². Mais le fait est qu'alors on ajouta foi à ces aveux et qu'Othon de Grandson en mourut victime quatre ans plus tard. C'est pourquoi tout ce qui touche de près ou de loin à cette tragédie nous intéresse encore.

Les comptes de la châellenie de Morges à l'époque savoyarde³ présentent diverses mentions relatives au chevalier-poète restées jusqu'ici inaperçues, semble-t-il ; mais avant de les relever il convient peut-être de rappeler à grands traits sa carrière.

Othon de Grandson s'était couvert de gloire au cours de mainte aventure guerrière en pays étranger, et son renom n'était pas moindre comme vainqueur des dames. Christine de Pisan, aux yeux de qui Grandson était le parfait chevalier, le disait dans ses vers : « courtois,

gentil, preux, bel et gracieux ». Poète lui-même, et des meilleurs du temps ⁴, il avait goûté aussi à la renommée littéraire. Porteur d'un beau nom et, semble-t-il, pourvu de richesses, qu'aurait-il pu souhaiter encore ?

Quand il revint au pays natal, il était d'âge mûr et propre, sans doute, aux plus hauts emplois, puisqu'on le trouve très en vue à la cour d'Amédée VII. La Grande comtesse qui, en dépit de la majorité déjà ancienne du comte, garde très largement les rênes du pouvoir, tient Grandson en grande faveur. Autour d'eux se groupe un parti puissant, celui des vieux conseillers, auquel s'oppose la faction des mécontents, qu'anime Rodolphe de Gruyère-Montsalvens ⁵.

Cette rivalité des deux seigneurs s'accompagnait d'un litige personnel concernant la baronnie d'Aubonne. Débouté de ses revendications par une sentence du comte, rendue à Ripaille le 23 juin 1390 ⁶, Gruyère en appela au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, dont il était aussi vassal ; et un duel judiciaire de grand style allait mettre aux prises les deux rivaux, lorsqu'une transaction intervint *in extremis* : le sire de Grandson s'engageait à payer dix mille florins d'or ⁷ (un demi-million de notre monnaie, environ) à son adversaire (19 sept. 1391).

Six semaines plus tard, Amédée VII mourait à Ripaille. A la suite de ce décès, un procès dramatique fut engagé contre Pierre de Lompnes, le malheureux apothicaire du prince, et contre le médecin Grandville, dont Grandson avait protégé la fuite, mais qui fut arrêté en France quelques mois plus tard. Ce fut là une des raisons qui firent impliquer Grandson dans cette affaire ⁸. Mais celui-ci avait fui devant l'orage ; et ce n'est que plus tard, en possession d'une sentence justificative du roi Charles VI, dont il avait invoqué le jugement, qu'il rentra au

Pays de Vaud, en 1396, selon M. Bruchet. Son retour y souleva des clameurs unanimes, et Gérard d'Estavayer le provoqua en duel judiciaire. Le combat eut lieu le 7 août 1397, à Bourg-en-Bresse, et Grandson y fut blessé à mort⁹.

* * *

Or, dès 1389, Othon de Grandson avait été arrêté et peut-être emprisonné à Morges, puisque, cette année-là, par ordre du comte, il est conduit en bateau de Morges à Chillon pour y être détenu¹⁰. Il recouvra pourtant sa liberté, grâce à ses instances¹¹ et, sans doute, à son influence à la cour ; mais on ne saurait dire au juste à quel moment. Serait-ce en souvenir de son emprisonnement qu'une des chambres du château de Morges fut appelée de son nom¹² quelque temps après ? Si oui, il faut admettre que cette détention a duré assez longtemps pour qu'on en ait ainsi gardé la mémoire bien des années.

Ce qu'il importe de préciser, en tout cas, c'est qu'elle fut non seulement sans rapport avec la mort du Comte rouge, qui survint le 2 novembre 1391, mais antérieure au duel judiciaire — révoqué — de Dijon, qui est du 19 septembre. Par contre il n'est pas impossible que l'emprisonnement d'abord et le duel ensuite aient été deux péripéties d'un seul drame : la rivalité entre Gruyère et Grandson.

Mais une autre mention des comptes de châellenie de Morges met bien ce dernier en relation avec la mort de son souverain. En août 1393 la présence à Morges du prince d'Achaïe, oncle du jeune Amédée VIII, est notée « pour exécuter la sentence portée contre le sire Othon de Grandson »¹³. Il s'agit ici de la sentence qui portait

confiscation, au profit du souverain, des biens d'Othon de Grandson, et qui nécessita la présence à Moudon du Prince d'Achaïe, le 19 juillet 1393¹⁴. Par ailleurs nous savons encore que « Monseigneur le prince de Morée (ou d'Achaïe) et le Conseil de Monseigneur (le comte) sont allés en Vaud pour faire exécution et mettre à la main de Monseigneur (le comte) les biens de Messire Othe de Grandson »¹⁵.

Celui-ci aurait-il peut-être été emprisonné à Morges à ce moment-là ? C'est bien douteux. D'une part, la sentence qui le frappait n'avait trait qu'à ses biens et non à sa personne ; d'autre part, cette année-là Grandson était en Angleterre. A la date du 18 novembre, Richard II lui accordait une pension viagère¹⁶. Un seul emprisonnement du sire de Grandson au château de Morges peut donc être établi avec certitude, et c'est celui, sans doute, qui sert de préface à la détention de Chillon, entre 1389-91, mais dont la cause n'apparaît nulle part, sinon, peut-être, dans les démêlés d'Othon de Grandson avec Rodolphe de Gruyère.

* * *

Ce que l'on sait des vicissitudes de la carrière du sire de Grandson de 1392 à 1396 est peu de chose, en somme, et ne suffit pas à en donner une idée suffisamment exacte. Trop de circonstances relatives à sa fuite, à son dernier séjour en Angleterre, à son retour au pays, nous demeurent inconnues. Sur un point, cependant, un texte des comptes de châtellenie de Morges¹⁷ jette un certain jour, assez mystérieux, du reste.

Dans la période comptable allant du 8 mai 1392 au 25 août 1393, le châtelain Jean Carrel a noté le versement très considérable de cinq mille florins petit poids

qu'il a fait au sire Othon de Grandson, « d'ordre du souverain ». Amédée VIII étant alors un enfant de moins de dix ans, il s'agit ici de sa grand'mère, la régente Bonne de Bourbon, dont Grandson avait été au moins le confident. Ce paiement est fait « en exonération » de la dite somme due par le souverain au chevalier et à lui assignée « autrefois ». Suivant l'usage du temps, ce poste n'est pas daté. D'autre part, l'imprécision en ce qui touche l'objet et le temps de l'assignation ne laisse pas de surprendre.

Grandson était alors sous le coup d'un procès criminel qui allait lui coûter tous ses biens. Il avait donné des armes contre lui par sa fuite. Dans la patrie de Vaud, on le tient universellement pour coupable et l'opinion lui est au plus haut point défavorable¹⁸. Sa disgrâce politique est donc absolue. Peut-être n'est-il pas encore condamné ; mais cette condamnation s'approche, se dessine d'avance à ses yeux. Et c'est alors qu'on lui paie — par personne interposée, puisqu'il est absent — une somme équivalant à un quart de million. On en reste étonné malgré soi.

Si, dans ces circonstances, Grandson a pu obtenir paiement de cette somme, c'est qu'à la cour, du moins, il avait encore un appui solide : la régente, Bonne de Bourbon. Peut-être exerça-t-il sur elle, malgré la distance, une décisive influence ? Il faut se rappeler ici que Bonne de Bourbon avait été investie de la régence, au détriment de Bonne de Berry, sa bru, par le testament *in extremis* d'Amédée VII. Or Grandson avait été l'un des rédacteurs¹⁹ et sans doute aussi l'un des inspirateurs de ce testament. Par là il favorisait les intérêts de sa faction ; mais il rendait du même coup un service inoubliable à l'ambitieuse dame, dont le plus grand désir était de jouer encore le rôle où elle s'était complue depuis que le Comte

vert, son mari, était mort, huit ans auparavant. Et si Grandson, dans les derniers jours du Comte rouge, avait pu agir en un sens aussi décisif, c'est qu'il était bien en étroite communion de vues et d'intérêts avec elle. Depuis des années, du reste, cet accord était manifeste dans le gouvernement comme à la cour. Et ce n'est pas à l'article de la mort que le comte Amédée VII allait commencer à résister à sa mère.

L'usurpation de la régence, ainsi légitimée, approuvée par le parti de la Grande comtesse, se heurta naturellement à l'opposition de la faction qui se groupait autour de Bonne de Berry. Pour garder le pouvoir qu'elle avait saisi, la régente eut à soutenir pendant des années l'assaut réitéré de ses adversaires, qui finirent par l'emporter³⁰.

Les aveux du médecin Grandville inculquant la Grande comtesse, en même temps que Grandson, avaient été pour elle un coup terrible. Ni lui ni elle ne s'en relevèrent, bien que la régence ne lui ait échappé que plus tard. En face de la tourmente qui s'était levée contre eux déjà avant ces aveux et qui en devint irrésistible pour eux, nos deux grands personnages avaient dû éprouver combien leurs intérêts étaient étroitement liés. Ils avaient envisagé de communs périls, et de communs remèdes aussi, sans doute.

Est-ce dans cette solidarité tragique qu'il faut peut-être chercher la raison vraie du paiement fait au sire de Grandson par ordre de sa partenaire au moment où leur jeu se gâtait ?

E. KÜPFER.

NOTES

- ¹ Dr E. Olivier, *Amédée de Savoie*, etc., *R.H.V.*, 1932, 257 et suiv.
- ² M. Bruchet, *Le château de Ripaille*, p. 56.
- ³ Archives de Morges, copies et extraits modernes.
- ⁴ A. Piaget, *Othon de Grandson et ses poésies*, p. 5 du tirage à part.
- ⁵ Bruchet, ouvr. cit., p. 33.
- ⁶ Hisely, *Monuments*, etc., *M.D.R.* XXIII, p. 646.
- ⁷ Bruchet, ouvr. cit., p. 36.
- ⁸ (Grenus), *Documents*, etc., p. 29, n^o 17.
- ⁹ Bruchet, ouvr. cit., p. 69.
- ¹⁰ Le fait est rapporté par Maillefer, *Hist. du canton de Vaud*, p. 194, n. 2, et par Bruchet, ouvr. cit., p. 37, n. 2, qui tous deux s'en réfèrent aux comptes de la châtellenie de Chillon — le premier, à ceux du 25 avril 1394 au 16 mai 1395, et le second, à ceux du 17 mai 1391 au 16 août 1392. Il y a là un point à éclaircir.
- ¹¹ Bruchet, *ibid.*
- ¹² Compte de la châtellenie de Morges, 1400-1402 : « pro appodiendo duas trabes capistri in camera Grandissoni » ; compte de 1404-1405 : « ...unius latrine nove in camera Grandissoni ; ...pro reparacione camere vocate de Grandissono ».
- ¹³ *Idem*, compte de châtellenie, août 1393.
- ¹⁴ Ch. Gilliard, *Moudon*, etc., p. 185.
- ¹⁵ Bruchet, ouvr. cit., p. 432, preuve L.
- ¹⁶ Piaget, ouvr. cit., p. 10 et n. 2.
- ¹⁷ Compte de la châtellenie de Morges du 8 mai 1392 au 25 août 1393 : « Alloquantur sibi quos pro domino ejus nomine et mandato solvit et libravit domino Otthoni de Grandissono in exoneracione V mill. floren. auri p. p. per dominum sibi debitorum et eidem Otthoni pridem assignator. »
- ¹⁸ Bruchet, ouvr. cit., p. 70 n.
- ¹⁹ A. Roulin, *A propos d'une lettre*, etc., *R.H.V.* 1921, p. 308.
- ²⁰ Bruchet, ouvr. cit., pp. 60-64. En 1394 elle fut arrêtée à Aix. V. Grenus, ouvr. cité, p. 31 et n. 4.